

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-04**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant que qu'un agent a demandé à suivre une formation intitulée « VISIO – Médecine préventive » d'une durée de 14 heures soit 2 jours, formation dispensée par l'organisme ADIAJ,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'une convention de formation simplifiée n°33624 avec l'ADIAJ sis 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, dans le cadre d'une prestation de formation à distance d'une durée de 14 heures.

Article 2 : Le coût de cette formation est de 1180€ exonérés de TVA.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 13 mars 2025

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 14/03/2025
La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT

